

**CONVOCAATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 13 DECEMBRE 2010, à 16h00  
Dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2010
- 2) Recensement de la population
- 3) Modification de la commission Tourisme
- 4) Tarifs municipaux année 2011
- 5) Autorisation donnée au Maire pour ester en justice
- 6) Autorisation donnée au Maire pour établir un tarif pour les corps-morts dans le cadre de l'AOT
- 7) Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec Vannes Agglo pour le service de conseil en énergie
- 8) Autorisation donnée au Maire pour acheter différents terrains en zone Nds
- 9) Diagnostic éclairage public au SDEM
- 10) Transfert de la compétence entretien éclairage public au SDEM
- 11) Modification d'une délibération concernant les frais de déplacements des élus
- 12) Vote du budget annexe du pôle artisanal du Douéro
- 13) Lancement de la procédure de Modification simplifiée du PLU et arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 14) Décision du Conseil quant à l'adhésion au Projet de Parc Naturel Régional
- 15) Questions des élus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

D. LORCY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 13 décembre, à 16 H 00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LORCY, Maire.

**Etaient présents:** Gérard TATIBOUËT, Marie-Thérèse LEBRETON, Sylvie MARCHIENNE, Nadège LE ROUX, Frédéric BOUDAUD, Anne CUSTINE, André BOYDRON, Michel BOINOT

**Absents donnant pouvoir :** Marie-Hélène STEPHANY à Marie-Thérèse LEBRETON, Jacques POIDVIN à Frédéric BOUDAUD

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse LEBRETON

### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :**

Le Maire demande aux membres du Conseil de mettre à l'ordre du jour un dossier d'ouverture d'une ligne de trésorerie. Suite à l'accord des membres, le Maire expose les détails du dossier.

Il informe les Conseillers que toutes les signatures pour les subventions émanant des collectivités et de l'Etat ont bien été reçues en Mairie, la dernière étant celle de l'Etat reçue il y a à peine deux semaines. Il confirme les montants prévus et qui s'élèvent à 619.500€.

A ce jour la commune a reçu 70% de la subvention du Conseil Général concernant la construction des ateliers-relais d'un montant de 49.410€, une autre subvention du Conseil Général pour les ateliers communaux doit nous parvenir cette semaine pour un montant de 17.140,10€, le mandat est sorti le 6 décembre 2010. Le Conseil Régional vient de débloquer 57% de la subvention pour l'ECofaur, soit 57.000€ (mise en paiement le 15 novembre). Pour ce qui est des deux subventions de l'Etat, la DGE pour un montant de 47.002€ et du FNADT de 355.918€, elles ne seront versées qu'en février 2011.

De ce fait, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à ouvrir une ligne de trésorerie de 200.000€ pour pouvoir payer les entreprises qui ont effectué des travaux sur la zone du Douéro. Cette ligne de trésorerie est mise en place pour une durée d'un an, les intérêts sont payables trimestriellement, le montant du taux, pour novembre 2010, est de 1.442%.

Il n'y a pas de commission d'engagement ni de frais de mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000€ et d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents concernant cette ouverture.

### **2) RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

Le Maire informe le Conseil qu'une enquête de recensement de la population est

prévue en janvier et février 2011. Ce recensement fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âges, professions exercées, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logements, etc

Les résultats du recensement éclairent les décisions des pouvoirs publics en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux...). Ils aident également les professionnels à mieux connaître les caractéristiques des logements, les entreprises à mieux estimer les disponibilités de main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population.

Le recensement respecte les procédures approuvées par la CNIL (commission nationale de l'information et des libertés).

Seule l'INSEE est habilitée à exploiter les questionnaires. Toutes les statistiques produites sont anonymes. Les noms et adresses des personnes sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une seule fois. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires, notamment les agents recenseurs, sont tenues au secret professionnel. Les informations recueillies ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Elles ne sont en aucun cas diffusées à un autre organisme.

En 2011, l'enquête de recensement se déroule dans les mêmes communes qu'en 2006, **du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2011.**

Les personnes doivent se faire recenser dans leur résidence principale, c'est-à-dire celle où les personnes passent plus de six mois de l'année (critère INSEE).

La désignation des agents recenseurs, nommés par arrêté du Maire, et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

La fonction d'agent recenseur requiert un certain nombre de qualités : disponibilité, niveau d'études suffisant, capacité relationnelle, moralité et neutralité, discrétion, ordre et méthode et ténacité. Les agents doivent suivre une formation obligatoire, ils sont porteurs d'une carte professionnelle.

La rémunération des agents est de la seule responsabilité des communes. Toutefois l'Etat donne une dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête et qui s'élève à 1019 €. La dotation est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et du nombre de logements diffusé début juillet 2010, à raison de 1.72 euro par habitant et de 1.13 euro par logement.

- il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à prendre un arrêté de nomination concernant Mme Marie Charlotte Relou, qui sera l'agent recenseur,
- et de prévoir, en plus des 1019€ de l'Etat, 1000 € de financement, salaire et charges, sur le chapitre 012, au compte 6413

Marie-Thérèse Lebreton précise qu'elle effectuera un travail préparatoire. Le montant du salaire sera approximativement de 1500 € net.

Anne Custine demande si ce travail est informatisé. Marie-Thérèse Lebreton répond que cela n'est pas possible car il n'y a pas de mise à disposition d'ordinateur portable

### **3) MODIFICATION DE LA COMMISSION TOURISME :**

Mme Lebreton lit le rapport suivant :

Suite aux élections de mars 2008, M. Tatibouet a souhaité être membre de la commission Tourisme. Etant, depuis, devenu membre de la commission urbanisme, Monsieur Tatibouet a souhaité démissionner de la commission tourisme.

Il vous a proposé de le remplacer par Mme Nadège Leroux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 10 voix pour (Madame Le Roux directement concernée ne prend pas part au vote) le remplacement de M. Gérard Tatibouët par Mme Nadège Le Roux.

#### 4) **TARIFS MUNICIPAUX 2011 :**

M. Boudaud lit le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de revoir les tarifs municipaux qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

##### CAMPING :

	TARIFS 2010	TARIFS 2011
Adultes	4,05 €	4,05€
Enfants (moins de 7 ans)	1,16 €	1,16€
Emplacement	2,55 €	2,55€
Branchement électrique	2,77 €	2,80€
Animaux	1,85 €	1,85€
Tente	2,55 €/	2,55€
Garage Mort	Du 01 janvier au 31 mars et du 27 septembre au 31 décembre : 0,87 €/jour	1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 31 mars 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2011 0,90€
Caravane inoccupée des résidentiels	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre : 5,68 €/jour	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2011 5,70€
Douche (résidentiels et campeurs)	GRATUIT	Gratuit
Douche (personnes extérieures)	1,55 €	1,70€
Utilisation lave linge	3,60 €	3,60€
Pain de glace	0,50 €	0,50€
Tractage caravane	30,00 €	30,00€

aller simple et tractage bateau		
Libellé	Tarif 2010	Tarifs 2011
Redevance d'occupation du domaine public (terrasses sans plancher, espaces commerciaux ...)	34,65 €/m <sup>2</sup>	35,20€
Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses sur plancher	48,70 €/m <sup>2</sup>	49,50€
Place de parking à Barrarach	168,30 € TTC /an	170,00€
Garage à Barrarach	594,00 €/an	600,00€
Remise d'une nouvelle carte magnétique pour Barrarach, en cas de perte ou vol	42,85 €	43,00€

<b><u>Concessions cimetière :</u></b>		
Concession 15 ans	150 €	150 €
Concession 30 ans	300 €	300 €
Columbarium 15 ans	370 €	370 €
<b><u>Taxe de séjour :</u></b>		
Hôtels	0,43 €	0.43 €
Meublés, locations, gîtes, résidences hôtelières, centre d'hébergement	0,38 €	0.38 €
Camping municipal	0,22 €	0.22 €
<b><u>Salle polyvalente :</u></b>		
* Location aux particuliers résidants et entreprises ayant leur siège social sur l'île d'Arz :		
- <u>location avec la cuisine :</u>	300 € pour 8 heures (40 euros par heure supplémentaire) 60 €/heure	300 € pour 8 heures (40 euros par heure supplémentaire) 60 €/heure
- <u>location sans la cuisine :</u>	200 € pour 8 heures (40 € par heure supplémentaire)  40 €/heure	200 € pour 8 heures (40 € par heure supplémentaire)  40 €/heure
* autres particuliers, autres associations, autres entreprises :		
- <u>location avec la cuisine :</u>	700 € pour 8 heures (70 e par heure supplémentaire)  105 €/heure	700 € pour 8 heures (70 e par heure supplémentaire)  105 €/heure
- <u>location sans la cuisine :</u>	500 € par tranche de 8 heures (70 € par heure supplémentaire)	500 € par tranche de 8 heures (70 € par heure supplémentaire)

Broyage de branches chez les particuliers (comprend 1 agent communal, tracteur et broyeur)	75 € la demi-journée (3h30) 150 € la journée (7 heures)	
<b><u>Terre Plein de Béluré :</u></b>		
Local commercial (Thierry LORY)	277,45 €	281,90€
Local commercial (Arz location)	1943,00 €	1974,00€
Local ouvert	462,50 €	470,00€
Surfaces non couvertes	6,50 €/m <sup>2</sup>	6,60€ /m <sup>2</sup>
<b><u>Garage à Gréavo</u></b> (Gaétan LEBAY)	744 €/an (62 €/mois)	SANS OBJET
<b><u>Référencement</u></b> sur le site internet pour les entreprises et artisans n'ayant pas leur siège social sur l'Ile d'Arz	15 €	15 €
<b><u>Photocopies :</u></b>		
Format A4 Recto :	0.20 €	0.20 €
Format A3 :	0.25 €	0.25 €

**Barnum** : Tarif 2010 : location 1 barnum 250€, 2 barnum 400€, 3 barnum 550€ : idem  
**Occupation ambulante du domaine public Grand Rue** : Tarif 2010 : 1€/m<sup>2</sup> par jour : idem  
**Repas adultes** : tarif 2010 4,50€/repas, tarif 2011 : 4,57€

Adopté à l'unanimité

##### **5) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la requête présentée au Tribunal Administratif de Rennes le 1<sup>er</sup> octobre 2010 par Madame Sophie HERNANDEZ-MARECHAL, concernant l'arrêté en date du 29 juillet 2010 portant sa radiation des cadres pour abandon de poste.

Sylvie Marchienne demande si cela nous bloque pour un prochain recrutement

Monsieur le Maire répond que la procédure de recrutement a été lancée mais a été stoppée en attendant le jugement au Tribunal Administratif

Michel Boinot dit que cette situation est problématique pour la commune au vu des écritures comptables à effectuer avant la fin de l'année et surtout dans la perspective de la préparation du prochain budget.

Sylvie Marchienne : il faudra recruter des personnes à contrats à durée déterminée pour effectuer ses missions.

Le Maire répond que le budget 2010 a été préparé sans l'aide de la secrétaire, il serait possible d'opérer de la même manière pour 2011. Il a l'intention de contacter le Centre de Gestion pour éviter toute erreur.

Après délibération le Conseil Municipal autorise le Maire à défendre la commune dans cette affaire, et désigne Maître Vincent LAHALLE du Cabinet DRUAIS, LAHALLE & Associés, de Rennes, comme avocat de la commune.

Adopté à l'unanimité

**6) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ETABLIR UN TARIF POUR LES CORPS-MORTS DANS LE CADRE DE L'AOT :**

M. Boudaud lit le rapport suivant :

Suite à l'arrêté inter préfectoral en date du 20 mai 2010 pour une durée de 15 ans et portant Autorisation d'Occupation Temporaire d'une zone de mouillages et d'équipements légers de 230 postes situés sur le littoral de la commune, il vous est proposé de fixer des tarifs pour l'année 2010.

A savoir un tarif annuel concernant l'occupation temporaire pour un corps mort à 26€90 TTC du mètre, une occupation pour les zones de plates au tarif de 20€ TTC et des frais fixes de 20€ pour la zone des corps-morts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE l'application de ces tarifs pour l'année 2010 et autorise le Maire à signer tous actes à documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

**7) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC VANNES AGGLO POUR LE SERVICE CONSEIL EN ENERGIE :**

M. Tatibouët lit le rapport suivant :

La Communauté d'Agglo nous propose le service de conseil en énergie partagé. Cette mission, gratuite, a pour but de nous aider à maîtriser nos consommations énergétiques par l'analyse de nos factures et de notre patrimoine, service disponible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglo nous propose de signer une convention dans laquelle il nous est demandé de nommer un référent Energie qui sera l'interlocuteur entre la commune et le conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer la convention et de nommer un délégué énergie qui sera, M. Gérard Tatibouët.

Adopté à l'unanimité

## **8) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ACHETER DES TERRAINS**

Mme Le Roux lit le rapport suivant :

La commune de l'île d'Arz a engagé une démarche suivie par la Chambre d'agriculture du Morbihan concernant le diagnostic des parcelles agricoles de l'île.

Dans ce cadre, un comité de pilotage local a été constitué. Il regroupe élus, agriculteurs et personnels de la commune. Il a pour objectif de recenser les parcelles agricoles non valorisées à ce jour.

D'une part ces terres, non exploitées, augmentent les risques en termes d'incendie, de prolifération de mauvaises herbes, de développement d'espèces nuisibles, de fermeture de paysage.

D'autre part, ces terres pourraient être valorisées par un ou plusieurs agriculteurs, ayant des pratiques culturales respectueuses de l'environnement, de diverses productions (engraissement de bovins et ovins, transformation du lait etc.), ce qui pourrait apporter à l'île un dynamisme tant sur le plan économique que social.

C'est pourquoi, suite à un accord de plusieurs propriétaires de terres situées dans des zones Nds, il vous est proposé d'acheter les terrains suivants :

- auprès de M Guyot Claude la parcelle 88WC75 de 2425 m<sup>2</sup>
- auprès de Mme Guyot Annie née Le Franc la parcelle 88WC74 de 575 m<sup>2</sup>
- auprès de Mme Yvette Bourdiec née Auvray la parcelle 88WC51 de 1280 m<sup>2</sup>
- au prix de 0.50 € du m<sup>2</sup>, pour une surface de 4280 m<sup>2</sup> et un coût de 2140 €, acte notarié en sus,
- 

Ces terrains seront ensuite loués aux agriculteurs. Toutes les parcelles jouxtent des terrains déjà loués.

- après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :
  - d'autoriser le Maire à acquérir ces terrains,
  - d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ces achats,
  - de prévoir les dépenses au compte 21, article 2111 du budget primitif 2010 tel qu'il a été voté.

Adopté à l'unanimité

## **9) DELIBERATION DIAGNOSTIC SDEM :**

M. Tatibouët lit le rapport suivant :

Pour aider les communes à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, le SDEM propose depuis peu de conduire à l'échelle communale des diagnostics d'éclairage public.

La prestation proposée par le SDEM consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition des communes.

Il est précisé que cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

Enfin, le SDEM a passé à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes les prestations détaillées ci-avant.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) en date du 7 mars 2008, notamment l'article 2.3.2 relatif à la réalisation de toutes études techniques.

Vu la délibération n° 2009 - 044 du 3.12.2009 du comité syndical du SDEM, validant le plan de financement des diagnostics éclairage public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de solliciter le SDEM pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de la commune avec le concours du bureau d'étude retenu
- de prendre en charge pour cette intervention un coût de 13€ HT par point lumineux (13€x176=2288€). La dépense globale est susceptible d'être aidée par le SDEM, l'ADEME et le FEDER à 80%.

Adopté à l'unanimité

#### **10) TRANSFERT DE LA COMPETENCE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEM :**

M. Tatibouët lit le rapport suivant :

Il est précisé que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public au SDEM :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations,
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé,
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée.

Parmi les prestations d'entretien qui peuvent être proposées, la plus courante consiste en un forfait de type préventif qui comprend par an :

- Deux visites de contrôles au sol
- Le réglage des horloges aux changements d'heure

- Une visite sur chaque point lumineux (176 points) pour l'entretien, le nettoyage et le remplacement de la lampe et appareillage (à la durée de vie économique)
  - Toute intervention suite à un dysfonctionnement de l'installation suivant un délai proportionnel au degré d'urgence
  - Un rapport sur l'état du parc, ceci pour un coût annuel de 3768 € HT (21€ ht par point).
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,
  - Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.
  - Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.
  - Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Michel Boinot, c'est du préventif pas du curatif, aucune ligne ne précise les tarifs en cas de réparations, il faudrait savoir en cas de panne combien cela nous coûte.

Sylvie Marchienne ajoute que la convention ne parle que du contrôle au sol, pas des réparations.

Le Maire répond que la Convention précisera tous ces éléments et qu'il est précisé dans le texte que l'entretien et le remplacement des lampes est prévu dans le coût annuel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance jusqu'alors détenue par INEO Réseau Ouest.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

### **11) MODIFICATION D'UNE DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS**

Le Maire lit le bordereau suivant :

Lors de la réunion du conseil municipal du 24 septembre dernier, nous avons voté le texte suivant :

« Lors de réunions hors de la commune, les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement. Pour ce qui concerne

les élus avec indemnités de fonction, leurs déplacements pourront leur être remboursés au cas par cas selon le montant des frais après délibération du Conseil.

Ces remboursements sont engagés à l'occasion des réunions :

- du conseil municipal
- de la communauté d'agglomération de Vannes
- du conseil général
- du conseil régional
- du SIAGM
- ou de tout autre déplacement lié à leur fonction d' élu. »

Le contrôle de la légalité nous indique que les déplacements pour les réunions du conseil municipal ne peuvent pas être pris en compte et ce pour tous les élus.

De ce fait, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents la modification de la décision du 24 septembre 2010 en supprimant « du conseil municipal ».

## **12) VOTE DU BUDGET ANNEXE DU DOUERO :**

M. BOUDAUD lit le rapport suivant :

Lors du Conseil Municipal du 25 juin dernier, il a été voté la création d'un budget annexe intitulé « *Activités Économiques du Pôle Artisanal du Douéro* »

Comme il a alors été dit, il serait judicieux de créer ce budget dès 2010 pour comptabiliser les opérations de construction et opter pour le régime d'assujettissement à la TVA, ce qui permettra de récupérer la TVA (19,6% au lieu de 15%) l'année même de paiement des travaux et non plus à N+2. Le montant de la TVA sera de l'ordre de 190.000€.

Les loyers facturés aux locataires seraient alors imposables sur option à la TVA.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aujourd'hui de voter le budget annexe intitulé « *Activités économiques du Pôle artisanal du Douéro* ». Ce budget est destiné à regrouper toutes les dépenses et les recettes supportées actuellement par le budget principal en ce qui concerne le remboursement de l'emprunt effectué pour l'achat du terrain et par la suite l'investissement, le fonctionnement et l'entretien de ce pôle.

### **BUDGET PRIMITIF 2010 DU "POLE ARTISANAL DOUERO ILE D'ARZ" code 156**

00

#### **BUDGET D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Achat du terrain	120.600	Emprunt achat du terrain	150.000
Travaux de Construction	916.505	Emprunt travaux	450.000
Frais d'architecte	82.485	Cautions locataires	5329
Remboursement capital achat terrain 3 mois	1270	Subventions État FNADT/DGE	403.920

Remboursement capital travaux 3 mois	3800	Subventions Conseil Général	115.505
Dépenses imprévues	84350	Subvention Conseil Régional	100.000
<b>TOTAL</b>	<b>1.209.010</b>		<b>1.224.754</b>

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES		RECETTES	
Intérêts emprunt achat terrain 3 mois	1700	Locations 3 mois	7839
Intérêts emprunt travaux 3 mois	4400		
Eau, électricité	300		
Assurance	639		
Communication	500		
Espaces verts	300		
<b>TOTAL</b>	<b>7839</b>		<b>7839</b>

Michel Boinot remarque que le budget investissement n'est pas équilibré. Le Maire répond que le budget a reçu l'aval du Trésorier de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget annexe du « Pôle artisanal Douéro Ile d'Arz ».

Adopté à l'unanimité

**13) LANCEMENT DE LA PROCEDURE de MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 26 février 2007. Il expose qu'il pourrait être intéressant de remanier ce document d'urbanisme pour tenir compte d'éléments nouveaux apparus depuis la dernière modification simplifiée de décembre 2009. Il s'agit :

- ☛ d'en améliorer le contenu,
- ☛ de le rendre plus clair par une nouvelle formulation plus précise afin d'éviter les conflits,
- ☛ d'y ajouter divers dessins pour illustrer les éléments architecturaux des constructions,
- ☛ de mieux répondre aux demandes formulées par la population.

Monsieur le Maire expose que selon l'article L 123-19 (ou L 123-13) du Code de l'Urbanisme, un P.L.U. peut être modifié à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son

économie générale et que la modification ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle, et qu'elle ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Le projet, d'abord notifié aux personnes publiques concernées, est soumis à enquête publique et ensuite approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Commissaire Enquêteur vient d'être désigné, il s'agit de M. Joël Piolot et que l'enquête publique se déroulera du jeudi 13 janvier 2011 au mercredi 16 février 2011.

Michel Boinot estime que cette modification porte atteinte à l'économie générale du règlement du PLU, notamment la zone Ubr. On dénature les règles de l'urbanisme et ceci devra être exposé devant le commissaire enquêteur. Il ne s'agit pas d'une modification mineure.

Le Maire répond qu'il n'est pas d'accord avec cette remarque et que la modification concernant la seule zone Ubr ne dénature pas l'ensemble du PLU d'autant plus que le nouveau CES passe de 50% à 20% ce qui réduira donc très fortement l'emprise au sol des surfaces susceptibles d'être construites. D'autre part, la loi littoral prévoit bien une densification des hameaux, ce qui sera le cas avec cette modification.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- précisions concernant les règles de construction et d'extension pour la zone Ubr
- précisions concernant les annexes architecturales, suppression des redites et précisions concernant les matériaux et le traitement des ouvertures,
- autorisation de stationnement des HLL au camping
- nouvelle rédaction de certains articles concernant la construction des annexes et des dépendances,
- suppression de l'emplacement réservé n° 4 à Kernoel
- Extension limitée dans la zone Uh de Béluré,

Précise que les coûts seront mandatés sur le compte 6228 de la section de fonctionnement,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

Adopté par 10 voix pour et une voix contre

#### **14) DÉCISION DU CONSEIL QUANT À L'ADHÉSION AU PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de création de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Le périmètre du projet de Parc se situe sur 38 communes :

Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Baden, Berric, Crac'h, Damgan, Elven, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, La Trinité-Surzur, Lauzach, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Larmor-Baden, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Noyal, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d'Auray, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Tréfléan, Theix, Vannes.

Depuis 1999, suite à la délibération du Conseil Régional de Bretagne de mise à l'étude du projet de Parc, ces communes, leurs EPCI, le Département du Morbihan, la Région Bretagne, l'Etat, en concertation, avec l'ensemble des partenaires socio-professionnels et associatifs ont défini dans la Charte leurs engagements de préservation des patrimoines et de développement durable du territoire pour 12 ans.

La Charte est constituée d'un rapport de charte et d'un plan du Parc qui est la traduction graphique des orientations et mesures définies dans le rapport et d'annexes (art. R333-3 du code de l'environnement).

Le Parc est construit sur 3 axes d'intervention qui se déclinent en huit orientations et 43 articles :

Axe 1 : Faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan

- Orientation 1 : « Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du Golfe du Morbihan »
- Orientation 2 : « Préserver l'Eau, patrimoine universel »
- Orientation 3 : « Valoriser la qualité des paysages »
- Orientation 4 : « Contribuer à la préservation et à la valorisation des patrimoines culturels »

Axe 2 : Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement durable et solidaire

- Orientation 5 : « Assurer un développement et un aménagement durables »
- Orientation 6 : « Assurer une gestion économe de l'espace »

Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet de territoire

- Orientation 7 : « Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres »
- Orientation 8 : « développer l'école du Parc ouverte sur le monde »

Après avoir reçu les avis intermédiaires favorables du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, du Conseil National de la Protection de la Nature ainsi que de la Fédération des parcs naturels régionaux, ce projet de charte a été soumis à une enquête publique du 15 juin au 19 juillet 2010. La commission d'enquête a formulé,

le 30 septembre 2010, un avis favorable, assorti d'une réserve et de 7 recommandations.

La charte a été modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête, notamment en ce qui concerne l'urbanisme et a été présentée en session extraordinaire du Comité syndical du SIAGM élargi à toutes les collectivités concernées le 13 octobre 2010.

Le rapport de charte, le plan de Parc et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc sont adressés, pour approbation, à chaque collectivité concernée, communes, communautés de communes, communauté d'agglomération, Conseil Général, par le président du Conseil Régional.

Le Conseil régional de Bretagne, maître d'ouvrage, délibérera ensuite et se chargera, de la procédure de la demande de classement au ministre en charge de l'écologie, de l'aménagement et du développement durable.

Vu le code général des Collectivités territoriales modifié article 5721-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement article L3333-1 et suivants et ses articles R333-1 et suivants,

Vu le décret 2007-673 du 2 mai 2007,

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne du 26 janvier 1999 lançant la création du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, la délibération du 24 novembre 2003 étendant le périmètre d'études à 38 communes et la délibération du 19 décembre 2008 précisant les modalités de finalisation du projet de Charte,

Vu le courrier du Président du Conseil régional invitant les collectivités à délibérer sur le projet de charte et à adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan,

La communauté d'agglomération du pays de vannes vient de demander des modifications du projet de charte au Conseil Régional. Si la Communauté d'Agglomération vote contre le Parc Naturel Régional, celui-ci n'existera pas. La Communauté d'Agglomération a une voix prépondérante, à voté sous réserves (51 voix pour la demande des conditions - 35 contre)

Frédéric Boudaud estime que c'est un vote d'orientations pas de règlement, on ne peut pas savoir ce que seront les règles, en matière de pêche de loisir notamment.

Frédéric Boudaud expose une remarque de Jacques Poidvin, la Commune est soumise à plusieurs règles : le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, la Loi Littoral, l'Agenda 21, on ne sait pas qui fait quoi.

Actuellement 13 communes sont pour et une contre (l'Ile Aux Moines).

Le Parc est une charte de bonne conduite toutes les communes sont représentées, les autres parcs ont dynamisés les régions, ici le parc servira à sauvegarder le lien

Ici un parc Régional est créé pour préserver la nature

38 communes sont concernées chaque commune à une voix

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional ayant compétence pour la création de parc naturel régional et après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le projet de Charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
- et d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, créé au classement du territoire en Parc naturel régional et d'en adopter les statuts
- et de donner son accord pour la dissolution du SIAGM, dissolution qui sera effective à la création du Syndicat mixte de gestion du Parc.

Adopté par 7 voix pour et 4 abstentions

### **15) QUESTIONS DES ELUS :**

Dans le cadre de ses délégations, votées par le Conseil Municipal, le Maire informe les Conseillers qu'il a signé deux contrats d'assurance avec Groupama pour l'Ecole et les bâtiments du Douéro. D'autre part, il a préempté un terrain d'un peu plus de 2 ha situé à Douargal (le long de la déchèterie).

Frédéric BOUDAUD dit que lors de l'installation de l'ADSL sur l'Ile, la population avait été questionnée, maintenant que les Iledarais sont de plus en plus nombreux à utiliser l'ADSL une augmentation du débit serait à envisager pour éviter une surcharge des réseaux.

Nadège Le Roux, Yann Fabre, Directeur de la Compagnie du Golfe est d'accord sur le principe de réaménager les horaires de départ du Pont-Vert l'été prochain en se rapprochant le plus possible des horaires d'Hiver les départs de la Gare Maritime dans l'après-midi seraient : 17h35 - 18h20 - 19h40. Il a également transmis le document du Conseil Général pour l'obtention de la carte d'insulaire pour le transport maritime Il est fait mention d'une résidence 8 mois par an et du foyer fiscal sur l'Ile.

Lors de l'actualisation en début d'année que ce soit pour la carte insulaire maritime ou la carte d'insulaire des TPV, seule la secrétaire de Mairie est habilitée à vérifier l'avis d'imposition sur le revenu.

Michel Boinot : on assiste à une volonté de limiter les dépenses publiques sur le territoire national, souhaite que la Commune baisse ses dépenses pour le budget 2011.

Le Maire précise que les premiers éléments du budget d'investissement indiquent un montant d'environ 850.000 € alors qu'il était d'un peu plus de 1.521.000 € en 2010. Une réunion préparatoire aura lieu courant janvier.

Gérard Tatibouiët informe la population que le tractopelle a été vendu en l'état à un

particulier. Il n'était plus aux normes pour être utilisé par une collectivité.

Michel Boinot, maintenant que les locaux du Douéro sont finis, demande ce que l'on va faire du local vestiaire des employés communaux au Gourail,  
Le Maire précise qu'il pourrait être envisagé de les utiliser comme restaurant pour les écoliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 55